

# La lettre des CCAT

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement

# n°9

Editeur responsable: Th. Snoy - 6, bvd du Nord - 5000 Namur

Chère lectrice,  
Cher lecteur,

Comme annoncé dans le précédent numéro, «La lettre des CCAT» fait peau neuve! Suite aux suggestions du comité de rédaction, elle compte deux pages supplémentaires afin d'accueillir deux nouvelles rubriques. *L'aménagement du territoire en question* vous proposera dorénavant des articles «formatifs» basés sur la présentation de cas concrets. Dans ce numéro, la lettre décrit les stratégies mises en œuvre dans les schémas de structure d'Esneux et de Lasne pour protéger des zones sensibles et résister à la pression immobilière. Cet article est l'occasion d'une réflexion sur la portée réelle des documents de planification stratégique que sont les schémas. *A vous la parole* transcrit des interviews de membres de CCAT. Cette rubrique vous permettra de partager vos expériences: fonctionnement interne, présentation de dossiers où l'apport de la CCAT a été fructueux,... Dans cette lettre, Francis Dejon, Bourgmestre, nous explique pourquoi le pouvoir

communal de Saint-Georges-sur-Meuse a choisi de se doter d'une CCAT. En outre, la rubrique *En savoir plus sur...* sera dorénavant présentée en alternance avec la *Chronique juridique*. L'article du prochain numéro sera consacré à la Commission régionale d'aménagement du territoire. La lettre reste bien entendu ouverte à vos collaborations spontanées... Nous espérons sincèrement que ces modifications rencontreront vos attentes et restons bien entendu ouverts à toute remarque ou proposition alternative. Bonne lecture! ■



## Une CCAT comme outil de communication

**Le pouvoir communal de Saint-Georges-sur-Meuse a décidé, à l'unanimité, de se doter d'une CCAT. Francis Dejon, Bourgmestre et membre de la CCAT, nous parle de cette nouvelle commission, entrée en fonction début 2002...**

**Quelles étaient les motivations de la commune pour la création d'une CCAT à Saint-Georges?**

Nous estimions qu'il y avait un manque chronique de communication entre le pouvoir exécutif communal, à savoir le collège des bourgmestre et échevins, et les citoyens au sujet de l'aménagement du territoire. Lors de notre campagne électorale, nous avions dès lors promis de mettre en place un tel organe consultatif.

**En quoi la CCAT va-t-elle favoriser la communication entre la population et le pouvoir communal?**

D'abord, nous avons choisi d'ouvrir la CCAT à un maximum de citoyens: aucun des 42 candidats n'a été évincé! Ainsi, les 12 membres effectifs ont chacun plusieurs suppléants qui sont invités à toutes les réunions auxquelles ils peuvent prendre la parole. Seul le droit de vote leur est, bien entendu, refusé en présence du membre effectif dont ils assurent la suppléance. Par ailleurs,

A vous la parole

La «LETTRE DES CCAT -nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement» est une publication de la fédération des associations d'environnement

**INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE**

Rédaction:

• Sophie DAWANCE • Janine KIEVITS •  
Stéphanie SCAILQUIN

Comité de rédaction: • Danielle SARLET  
- Directrice générale de la DGATLP •

Michèle FOURNY • Roland ZANASI •  
Albert GUISSARD • Damien FRANZEN •

Maison des Architectes - SRAVE •

Thierry DE BIE - Maison de l'urbanisme  
du Brabant wallon • Jacques DROUSIE,

Sauvegarde et Avenir de Mons  
• Georges EVERAERTS - ADESA

INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE  
tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309

www.iewonline.be

Prix: 7,44 € l'abonnement annuel  
(6 numéros) à verser au compte d'IEW

001 -0630943-34 avec  
la référence Lettre CCAT

La copie est autorisée moyennant men-  
tion de la source

Photocopié sur papier recyclé

- nous incitons les membres de la CCAT à diffuser l'information à laquelle ils ont accès via la CCAT et à recueillir l'avis de leurs concitoyens pour l'y relayer, le devoir de réserve ne concernant que le processus délibératif.

### Quels sont les grands défis pour la CCAT au cours de ce mandat?

L'aménagement du territoire est un enjeu de taille pour Saint-Georges à l'heure actuelle puisque, pour accompagner le développement aéroportuaire de Bierset, le plan de secteur qui couvre notre commune est en révision. Saint-Georges est en effet très

d'aménagement devront également être élaborés pour régler certains problèmes à une échelle plus fine que celle du plan de secteur.

### Envisagez-vous de vous doter d'autres outils d'aménagement du territoire?

L'élaboration d'un schéma de structure, un règlement communal d'urbanisme (RCU), un plan communal de mobilité (PCM) ou un plan communal de développement de la nature (PCDN), par exemple, ne pourra être envisagée que lorsque le plan de secteur sera révisé. Il y a un grand vide à combler puisque Saint-Georges ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucun outil d'aménagement du territoire si ce n'est le plan de secteur bien sûr, et un plan particulier d'aménagement (PPA)<sup>(2)</sup> désuet. Priorité sera donnée au règlement communal d'urbanisme. La CCAT a en effet besoin d'un tel document de référence pour remettre des avis cohérents.



touchée par le déploiement de l'aéroport: la presque totalité de son territoire est couvert par le plan d'exposition au bruit! De plus, aux dernières nouvelles, entre 300 et 350 logements se trouvent en zone A<sup>(1)</sup> et sont dès lors susceptibles de disparaître. Considérant la volonté du Ministre Forêt de ne pas inscrire de nouvelles zones d'habitat dans le périmètre du plan d'exposition au bruit, on peut se demander quelles seront les possibilités pour Saint-Georges de compenser cette perte, lorsqu'on sait que la réserve foncière est déjà à fond de cale. Tel est l'enjeu majeur sur lequel la CCAT sera amenée à réfléchir et à donner un avis éclairé dans les mois à venir! Une série de plans communaux

### Et la décentralisation?

Nous l'envisageons à plus long terme. Il faudra voir néanmoins si, lorsque le CWATUP<sup>(3)</sup> aura été optimisé, il sera encore nécessaire de se lancer dans une telle démarche...<sup>(4)</sup> Quoi qu'il en soit, le RCU restera un passage obligé... ■

Propos recueillis par Sophie Dawance

- (1) Plus de 70 décibels en moyenne.
- (2) «Ancêtre» du Plan communal d'aménagement (PCA) avant la révision du Code wallon en 1997.
- (3) Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement.
- (4) L'optimisation du CWATUP prévoit en effet de donner une autonomie accrue à toutes les communes en supprimant l'avis conforme en opportunité du Fonctionnaire délégué.

## Le saviez-vous?

L'accès à l'information en environnement est un droit. Sans devoir justifier d'un intérêt, toute personne peut demander à l'autorité de consulter un document déterminé ou d'en obtenir copie. Par "environnement", il faut entendre au sens large tout ce qui touche au cadre de vie: activités industrielles et agricoles, amé-

nagement du territoire et urbanisme, protection de la nature... Tous les documents sont-ils accessibles? Comment faire pour les obtenir? A qui s'adresser? Et si l'autorité ne répond pas à la demande?

Les législations existent pour protéger notre cadre de vie. Mais dans certains cas, elles ne suffisent pas ou ne sont pas respectées. Que faire alors? Après avoir épuisé les voies de la conciliation, des actions en

justice sont bien entendu envisageables. Des questions se posent alors: quelle action choisir; qui peut agir; à quel prix; faut-il recourir à un avocat; combien de temps cela peut-il durer?

• Le droit d'accès à l'information • Justice: ouvrir les voies, deux brochures réalisées par Inter-Environnement Wallonie.  
Comment se les procurer?  
Tél. à IEW au 081 25 52 80.

## Esneux et Lasne: Résister à la pression immobilière, une priorité du schéma de structure

Les communes d'Esneux et de Lasne peuvent être comparées en bien des points: une population d'un peu plus de 13.000 habitants, une superficie et donc une densité d'un même ordre de grandeur, un revenu moyen supérieur à la moyenne wallonne<sup>(1)</sup> mais aussi une grande richesse écologique et paysagère liée notamment au relief et à la présence de cours d'eau. Toutefois, ce qui rapproche surtout ces deux entités, c'est leur statut de banlieue verte qui les soumet à une forte pression immobilière. Pour maîtriser ce phénomène, Esneux et Lasne se sont dotées d'un schéma de structure communal<sup>(2)</sup>. Dans les deux communes, celui-ci vise à endiguer l'urbanisation et à préserver le caractère rural ou semi-rural qui fait leur attrait. Les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sont néanmoins différents...

Le plan d'affectation du schéma de structure d'Esneux identifie une série de sites inscrits en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural au plan de secteur comme zones «déconseillées à l'urbanisation». Cette terminologie permet de contourner l'obligation, pour le schéma de structure, de se conformer au plan de secteur: le schéma communal n'interdit pas l'urbanisation mais la déconseille... Zones inondables en bord d'Ourthe, zones karstiques mais aussi zones d'intérêt paysager ou écologique pour un total de 70 ha environs, soit 6,5% des zones urbanisables de la commune, sont ainsi protégées. Le territoire fait donc ici l'objet d'un véritable projet au service de la qualité du cadre de vie. Pour donner une assise légale à ces propositions, la commune envisage la réalisation de plans communaux d'aménagement (PCA) dérogeant au plan de secteur<sup>(3)</sup>. Le financement de trois PCA est d'ailleurs déjà inscrit au budget 2002...

### Et les moins-values d'urbanisme...

Bien entendu, cette politique volontariste pose la question de l'indemnisation des moins-values d'urbanisme... En vertu de l'article 70 du Code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), le PCA ouvre le droit à l'indemnisation: le propriétaire lésé<sup>(4)</sup> peut en effet exiger de la commune une compensation financière. Pour mettre en œuvre son projet de schéma de structure, Esneux va donc devoir délier les cordons de la bourse... Il faut néanmoins noter qu'une partie des terrains «déconseillés à l'urbanisation» sont, de fait, inaptes à la construction: zones inondables ou fonds humides, relief très escarpé, parcelles non desservies par une voirie équipée, etc. Tout terrain inscrit en zone urbanisable au plan de secteur n'est en effet pas nécessairement constructible. Dans certains cas, la moins-value n'est dès lors pas indemnisée et ces cas seront d'ailleurs plus nombreux

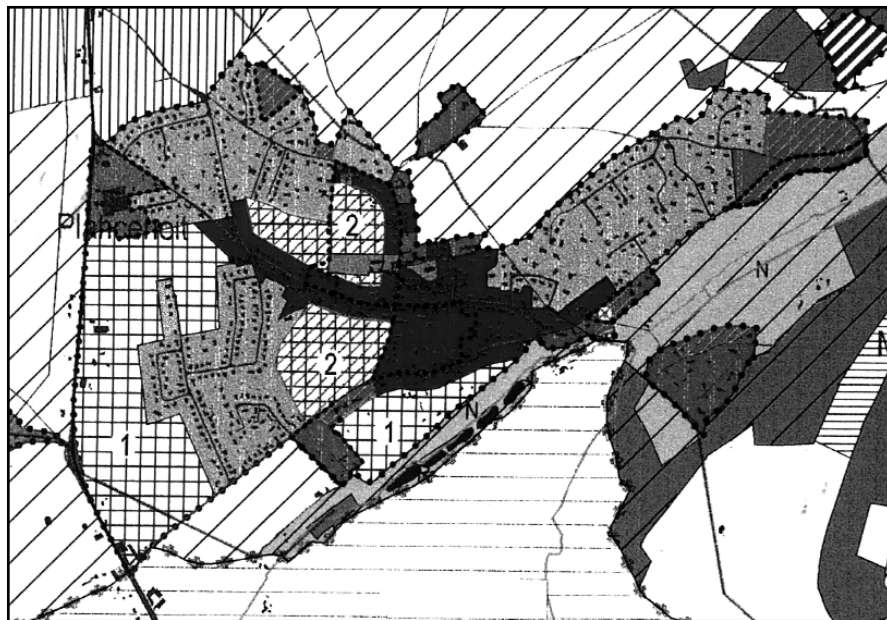
lorsque le CWATUP sera optimisé<sup>(5)</sup>! Ainsi, un propriétaire ne pourra bénéficier d'une indemnisation pour moins-value que s'il peut prouver, entre autres, qu'il a cherché à valoriser son bien avant le 1<sup>er</sup> décembre 2000. En outre, la révision globale des plans de secteur annoncée par le ministre Foret, pourrait bien constituer une forme de salut pour Esneux: si la révision se base sur son schéma de structure, l'indemnisation des moins-values qui en résultent incombera à la Région...

### En attendant les plans communaux d'aménagement...

Pour transformer l'ensemble des zones «déconseillées à l'urbanisation» au travers de PCA, il faudra donc de nombreuses années... Et en attendant, comment mettre en œuvre le schéma de structure? Le Collège des bourgmestres et échevins d'Esneux vient de refuser, sur base de celui-ci, un permis pour la construction d'un immeuble à appartements en zone d'habitat «déconseillée à l'urbanisation». Le propriétaire a introduit un recours auprès du ministre. La Commune a bon espoir de voir celui-ci confirmer sa décision. Reste à savoir quel sera le verdict du Conseil d'Etat si le propriétaire va jusque là! La jurisprudence du tribunal administratif recense quelques cas de confirmation de refus de permis ou d'annulation de permis pour non-conformité au schéma de structure<sup>(6)</sup>. La question de l'indemnisation des moins-values dans cette situation reste entière: l'article 70 du CWATUP prévoit en effet l'indemnisation lorsque l'interdiction de bâtir résulte d'un plan revêtu de force obligatoire. Or, le schéma de structure est purement indicatif... Dans ce contexte, la commune n'a-t-elle pas intérêt à profiter du flou qui entoure la portée juridique du schéma de structure plutôt que de clarifier la situation au travers de PCA ouvrant le droit à l'indemnisation? Situation inadmissible, bien entendu...

### A Lasne: un phasage et des densités

Le plan de secteur de Lasne est particulièrement généreux en zones d'habitat: il n'épargne ni les fonds de vallée, ni les lignes de crête dont la protection est pourtant stratégique au niveau paysager.



Lasnes. Du plus foncé au plus clair: périmètres de villages et hameaux à densité faible et résidentielle (Cooparch-R.U. - 15 mai 2000).

Le plan de secteur n'exclut pas non plus l'urbanisation linéaire entre villages et hameaux. Un premier projet de schéma de structure avait dès lors tenté de protéger certains sites en les inscrivant en zones «non aedificandi», alors qu'ils étaient urbanisables en vertu du plan de secteur. Face à cette intention, de nombreux propriétaires se sont insurgés dans le cadre de l'enquête publique, n'hésitant pas à faire appel à des avocats pour souligner l'irrégularité qui consiste à contredire le plan de secteur dans un schéma. Le projet est donc abandonné. Le collège des bourgmestre et échevins relance l'initiative en 1999. Le nouvel auteur de projet, le bureau Cooparch-R.U., ne prend plus le risque de soustraire des terres à l'urbanisation de manière si directe mais imagine deux stratégies pour canaliser l'urbanisation.

Premièrement, il prévoit un phasage dans la mise en œuvre des zones d'aménagement différé. Ainsi, les zones de priorité 1 ne peuvent être mises en œuvre que lorsque les zones d'habitat ou d'habitat à caractère rural sont occupées au deux tiers, les zones de priorité 2 lorsque les zones 1 sont également saturées à deux tiers... Par cette méthode, le schéma reporte aux calendes grecques l'urbanisation de certaines parties du territoire communal. Il fixe ainsi, au niveau local, le coefficient de saturation prévu par l'actuel CWATUP mais que le Gouvernement

n'est jamais parvenu à arrêter au niveau régional. Par ailleurs, il anticipe sur le CWATUP optimisé qui imposera aux Communes la réalisation d'un plan de phasage pour la mise en œuvre des zones d'aménagement différé.

Deuxièmement, le schéma de structure de Lasne définit différents types de périmètres auxquels il associe un taux d'occupation maximal. Ainsi, par exemple, dans les noyaux villageois ou les hameaux, le taux atteint 15% de la parcelle tandis qu'elle est seulement de 10% entre ceux-ci. De plus, la taille minimale d'une parcelle constructible varie de 8 à 40 ares selon les zones. En diminuant la rentabilité du lotissement de certaines zones, cette mesure, utilisée à Esneux également, a la vertu de les protéger.

Les stratégies subtiles et complexes mises en place à Esneux et à Lasne soulignent bien le statut ambigu de ce document de référence non réglementaire. A Esneux, la méthode, certes audacieuse, recèle certains défis: la mise en œuvre du schéma de structure dépend largement de l'interprétation juridique. A Lasne, les dispositifs permettent surtout de limiter un peu les dégâts sans toutefois tenter de corriger les faiblesses du plan de secteur! ■

Sophie Dawance  
Avec l'aide précieuse de Grégory Regout

- (1) 13.178 habitants à Esneux et 13.528 habitants à Lasne - 3.404,58 ha de superficie à Esneux pour 4.721,7 ha à Lasne et une densité de 387 habitants/km<sup>2</sup> à Esneux contre 286,5 hab/km<sup>2</sup> à Lasne.
- (2) Approuvé en 2000 pour les deux communes (27 juin pour Esneux et 19 décembre pour Lasne).
- (3) Dans certains cas néanmoins, les PCA ne feront que préciser l'affectation d'une zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural et n'auront dès lors pas de caractère dérogatoire.
- (4) Par exemple, le propriétaire d'un terrain en zone d'habitat au plan de secteur transformé en zone d'espace vert par un PCA.
- (5) L'optimisation, lisez révision «light», entreprise par le ministre Foret, est actuellement soumise au débat parlementaire.
- (6) Notamment l'arrêt du 10 janvier 2001 (n°92.049) qui dit clairement que le fait d'indiquer au schéma de structure communal une zone *non aedificandi* n'est, en soi, nullement incompatible avec la notion d'habitat rural au plan de secteur.

## Un CAWA pour mieux aménager la Wallonie

**Mieux communiquer avec la population:** tel est le souci qui avait amené le présent Gouvernement wallon à publier, dès sa mise en place, un Contrat d'avenir pour la Wallonie (CAW), document présentant par thème une série d'objectifs à rencontrer dans le courant de la législature. Comme tel, le CAW constitue en quelque sorte une version 'grand public' de la déclaration de politique régionale (DPR). Au début de cette année, le même Gouvernement a actualisé ce document et a donc publié un CAWA, contrat d'avenir actualisé. Le CAWA, comme son prédécesseur le CAW, balaye l'ensemble des compétences dévolues à la Région. Nous nous proposons d'épingler ici plus particulièrement les points qui intéressent l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

**P**as noir mais néanmoins bien serré, le CAWA identifie 20 mesures prioritaires et - c'est important pour l'évaluation ultérieure - quantifiées.

L'une de celles qui nous concerne le plus directement consiste à *déployer 15% d'initiatives supplémentaires pour améliorer la qualité de l'habitat et densifier les noyaux urbains* (mesure n°12). Cette mesure se détaille en objectifs chiffrés ambitieux: il s'agit notamment de créer 2.100 logements sociaux neufs, *en privilégiant les ZIP<sup>(1)</sup>* et les noyaux d'habitat. En outre, 2.000 nouveaux logements devront voir le jour au travers de la rénovation urbaine *pour participer à la densification des centres urbains*. Le Gouvernement, on le voit, ne vise pas que le développement du parc de logement; il vise aussi à recentrer l'habitat dans les noyaux existants et à revitaliser les centres urbains, deux nécessités criantes au vu de l'évolution de notre territoire, et d'ailleurs largement relevées par le SDER<sup>(2)</sup>. L'accent est mis de plus sur la rénovation du bâti existant, secteur dans lequel le document prévoit également la réhabilitation de 10.000 logements sociaux. C'est là aussi une volonté politique dont on peut se réjouir: la rénovation, outre qu'elle est très créatrice d'emploi, participe substantiellement à l'amélioration du cadre de vie.

Ne quittons pas la réhabilitation: dans un autre domaine, le Gouvernement entend *intensifier l'assainissement des sites d'activité économique désaffectés* (SAED) (mesure n°6): 120 de ces sites devraient connaître le début des travaux d'assainissement d'ici la fin de la législature. La SPAQuE<sup>(3)</sup> sera l'opérateur technique chargé de la réhabilitation et de la dépollution des sites qui seront affectés ultérieurement soit à l'activité économique, soit au logement ou aux espaces verts. Un décret viendra régler l'importante question des risques liés à la pollution des sols. C'est un progrès attendu: actuellement en effet les investisseurs susceptibles de s'intéresser à ces sites sont découragés par la crainte d'avoir à supporter

un jour la responsabilité de pollutions antérieures à leur installation; ils tendent donc à s'installer en site neuf, c'est-à-dire presque toujours dans les terres agricoles, ce qui entraîne un gaspillage du sol.

Enfin, la mise en œuvre du décret existant de taxation des friches industrielles devra permettre de dégager les recettes nécessaires au financement de cette opération.

La mesure n°9 nous concerne à peine moins directement: il s'agit de *contribuer à une mobilité plus durable et au désengorgement des axes routiers et des centres urbains*.

Améliorer les transports en commun, développer cheminements piétons et pistes cyclables, mettre en œuvre des plans de mobilité... sont quelques-uns des objectifs qui intéressent le transport de personnes. On notera en outre (et c'est le seul objectif chiffré en la matière) que le Gouvernement entend doter d'ici deux ans 50% des administrations régionales d'un plan de transport. Cet axe politique nous concerne dans la mesure où le mode de transport des personnes, et en particulier des navetteurs, a un impact certain sur l'urbanisme et l'aménagement: l'intensité du trafic et les encombrements aux entrées des villes sont des facteurs qui, entre autres inconvénients, dégradent le milieu urbain et favorisent en conséquence la fuite des habitants vers le milieu rural.

En matière de fret, il s'agit d'accroître l'utilisation de la voie d'eau de 10% d'ici 2004 et d'élaborer un schéma des réseaux et terminaux frets en Wallonie. Ceci nous intéresse aussi dans la mesure où les axes de transport de biens et les points de transbordement contribuent grandement à la structuration du territoire, en déterminant les choix d'implantation d'une part importante de l'activité économique, elle-même liée à l'habitat puisqu'il s'agit des lieux de travail. On peut d'ailleurs regretter que la Région n'ait pas élaboré plus tôt le schéma aujourd'hui projeté; l'absence d'un tel outil se fait sentir au moment

•••

où le Gouvernement entend développer 1.500ha de nouveaux zonings. Le schéma global des transports à l'échelon régional aurait d'ailleurs dû, pour bien faire, précéder même le SDER et contribuer à structurer celui-ci.

Plus ponctuellement, la reconnaissance des nouveaux zonings prévus par le plan prioritaire<sup>(4)</sup> vient appuyer, on s'en doute, les objectifs développés par ailleurs en matière de développement économique. On apprend aussi que les projets cartographiques régionaux seront mis à la disposition du public sur Internet ou sur CD-Rom (voilà des outils qui nous seront bien utiles!), que le Gouvernement souhaite voir fonctionner 40 éoliennes sur son territoire d'ici 2004 (de nombreux projets sont en cours), et envisage d'améliorer l'éclairage public pour accroître le sentiment de sécurité dans les villes (lequel sentiment n'est pas qu'affaire d'éclairage, mais aussi de 'visibilité sociale'<sup>(5)</sup>, un concept important sur lequel nous aurons l'occasion de revenir dans ces pages, et que l'autorité publique oublie souvent, NDLR).

Enfin, le Gouvernement entend réformer le financement des communes; les mesures qu'il propose, pour être purement fiscales, n'en sont pas moins susceptibles d'avoir un impact de fond sur l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement vise ainsi l'instauration d'un droit de tirage ayant pour avantage d'objectiver l'attribution des subsides aux communes. Le droit de tirage<sup>(6)</sup> a un second avantage que le document ne relève pas, celui d'avantager les communes économes capables de 'capitaliser' suffisamment pour s'offrir ensuite un projet de plus grande envergure; alors que le système du subside 'à la pièce', outre qu'il prête effectivement au favoritisme, peut avoir *in fine* pour effet d'avantager les plus dépensiers.

De manière plus générale le Gouvernement se donne pour but un *financement régional adéquat, stable et transparent (...)*. Les critères retenus prendront en compte le profil socio-économique de la commune, le niveau de revenus de ses habitants, la pression fiscale sur la population, le rôle sous-régional de la commune et les externalités qui lui sont liées. L'effet potentiel de cette mesure sur l'aménagement mérite un mot d'explication. Au cours des trois dernières décennies, la fiscalité (perception, en particulier, des additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP) et au précompte immobilier) a pris un poids croissant dans les recettes communales; c'est de surcroît, parmi les sources principales de recettes, la seule qui puisse être accrue, soit en augmentant le taux de perception (mesure peu populaire s'il en est!), soit en accroissant l'assiette fiscale - c'est-à-dire en gros l'urbanisation du territoire communal puisque IPP et précompte sont générés en zone urbanisée. C'est cette dernière solution que les communes tendent souvent à adopter pour ne pas s'étrangler financiè-

rement; mais cette tendance ne rencontre pas l'intérêt régional (ni l'intérêt général) car l'étalement du bâti est source d'inconvénients divers, financiers (coûts de création et d'entretien de l'infrastructure), environnementaux (surconsommation automobile et pollution, morcellement des espaces ouverts et donc perte de la biodiversité et de la qualité paysagère...) mais aussi culturels et sociaux (par exemple perte d'autonomie pour tous ceux qui n'ont pas accès à la voiture, enfants, malades, personnes âgées...). Toute réforme dans ce domaine sera donc bienvenue si elle permet de corriger un tant soit peu la dérive actuelle.

Nous terminerons là ce tour non exhaustif du CAWA; un projet d'ensemble qui reste bien sûr à exécuter, mais qui montre d'ores et déjà que le Gouvernement est conscient de situations qu'il est nécessaire de redresser (la désurbanisation par exemple), conscient aussi de la transversalité de nombre des objectifs qu'il s'est fixés. Qui a dit qu'un problème bien posé était déjà en partie résolu? ■

J. Kievits

(1) ZIP: les zones d'initiative privilégiée constituent un régime d'aides spécifiques aux zones à forte pression foncière ou à des zones ayant particulièrement besoin d'une requalification ou d'une réhabilitation; ce sont des projets à connotation sociale autant que d'aménagement.

(2) SDER: schéma de développement de l'espace régional. Institué par le Code wallon de l'aménagement du territoire (art. 13), le SDER est le document d'orientation de l'ensemble de la politique régionale d'aménagement du territoire. Voir par exemple, pour les problèmes évoqués ici, pp.109 et suivantes, p.172.

(3) SPAQuE: société publique d'aide à la qualité de l'environnement. Créée en 1991, elle a pour objet social *toutes les activités en général liées à la prévention, à l'élimination et au traitement des déchets de toute nature (...)*. Elle est chargée notamment du suivi et de la réhabilitation des décharges pour le compte de la RW.

(4) Voir n°8 de La Lettre, pp. 3 et 4

(5) La visibilité sociale est le fait qu'un point donné de l'espace se trouve sous le regard potentiel de personnes, de manière continue dans le temps. Par exemple, la visibilité sociale sera bonne dans une partie de rue où se trouve à la fois du logement, du commerce et un café ou un restaurant, car il y a là en permanence quelqu'un susceptible de voir ce qui s'y passe et donc d'intervenir, ce qui décourage délinquance et vandalisme.

(6) Le principe du droit de tirage revient à réserver à chaque commune une somme dépendant de critères pertinents (population, superficie etc.); la commune peut puiser dans cette réserve sur présentation d'un projet. Les sommes inemployées une année sont reportées: elles s'ajoutent au montant alloué pour l'année suivante.

## Analyser en amont les incidences environnementales d'un plan: une préoccupation européenne

En juin 2001, le Parlement européen a adopté une directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. L'objectif principal de cette directive est de mesurer en amont les incidences sur l'environnement que peuvent engendrer les prescriptions d'un plan, et ce avant même que des projets spécifiques ne soient envisagés.

**S**elon cette directive, une évaluation environnementale est obligatoire lors de l'élaboration de plans et programmes de niveau national, régional ou local. Divers secteurs sont visés: l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie, l'industrie, les transports, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, les télécommunications, le tourisme et l'aménagement du territoire urbain ou rural. Toutefois, si ces plans ne couvrent qu'une petite zone locale ou si les modifications apportées au plan ou au programme sont mineures, l'évaluation environnementale n'aura lieu que si l'autorité estime que des incidences notables sur l'environnement sont envisageables.

### Des outils divers

Qu'entend-t-on exactement par l'évaluation environnementale? L'évaluation est matérialisée par la rédaction d'un rapport sur les incidences environnementales suivi de consultations. Le rapport contient différentes informations: le résumé du plan, les incidences probables de la mise en œuvre du plan ou du programme, les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ces incidences, un résumé non technique...

Le projet de plan ou de programme accompagné de son rapport d'incidences est alors mis à disposition du public et de diverses autorités (elles sont déterminées par chaque Etat). Élément intéressant: le prescrit de la directive insiste sur la nécessité d'intégrer dans la notion de public les ONG qui encouragent la protection de l'environnement notamment.

### Une réelle prise en considération

Réaliser une évaluation environnementale est une chose, mais encore faut-il en tenir compte lors de l'adoption du plan ou du programme. Ainsi la directive insiste pour que le rapport sur les incidences et les avis exprimés lors de la consultation soient réellement pris en considération. En outre, la directive vise l'information du public et des autorités qui ont remis un avis, et ce à charge de l'autorité qui adopte le plan ou le programme.

Cette information comporte deux volets: le plan ou le programme, et une déclaration résumant à la fois la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme, et la manière dont le rapport sur les incidences et les résultats des consultations ont été pris en considération. Enfin, les autorités doivent assurer un suivi des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes, et ce afin d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus et d'engager les actions correctrices appropriées.

### En vigueur en Région wallonne?

Ce texte n'est pas encore transposé en droit wallon, le délai n'échéant qu'au 21 juillet 2004. Toutefois, le législateur a profité de l'optimisation du CWA-TUP pour déjà intégrer les nouvelles obligations pour les plans et programmes prévus par le code. Ainsi, l'obligation de réaliser une étude d'incidences est étendue à toutes les révisions de plan de secteur. Actuellement, seules les révisions de plan de secteur concernant des zones urbanisables sont soumises à cette obligation. Il est également prévu de généraliser l'étude des incidences préalablement à l'adoption des plans communaux d'aménagement, là où le code actuel ne le prévoit que de manière facultative. En ce qui concerne le SDER et les schémas de structure, ils ne sont actuellement pas visés par le système d'évaluation des incidences. C'est pourquoi, le projet de décret soumet ces schémas à un rapport préalable sur les incidences environnementales. Ce sera aussi l'occasion de soumettre le projet de SDER à une véritable enquête publique et non plus à une information publique comme c'est le cas actuellement. Bref, le législateur wallon se met en conformité avec la législation européenne, à tout le moins pour l'aménagement du territoire. Mais n'oublions pas que cette directive vise bien d'autres matières. Des modifications législatives seront donc encore nécessaires! ■

S. Scailquin

### 📌 Infractions à la législation européenne

Lorsque vous constatez une infraction à la législation européenne, il vous est toujours loisible d'envoyer une plainte à la Commission européenne. Celle-ci dispose d'un service chargé de traiter ces plaintes et une personne est en charge des dossiers spécifiques à la Région wallonne. Votre dossier doit comporter une lettre ainsi que tous les éléments que vous jugez utiles. N'oubliez pas de bien expliquer à quelle directive vous vous référez et en quoi

vous pensez que ce texte n'est pas respecté. L'adresse qui reprend l'ensemble des directives européennes en matière d'environnement est la suivante: M. Kremlif, Commission européenne - DGENV, BU 9 1/185, rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles (cette adresse ne concerne que les plaintes relatives à l'environnement). La personne en charge du suivi et de la gestion des dossiers wallons est M<sup>me</sup> Seroin (02 295 99 60).

📌 Du 14 mai au 16 juin 2002, une **double exposition** consacrée au paysage se tient au Musée d'Art moderne et d'Art contemporain de Liège. L'une réunit des images issues du fonds photographique de l'agence Magnum, l'autre présente, sous la forme d'un diaporama, les travaux de 120 étudiants ayant suivi une formation spécialisée en photo du paysage.

MAMAc, 3, Parc de la Boverie à 4020 Liège.  
Rens.: 04 223 19 60 et 04 220 88 81

### 📌 Comment sauvegarder un patrimoine?

Vous êtes touché par l'état de délabrement ou la menace de destruction d'un bâtiment de votre quartier? Vous connaissez les lieux depuis toujours et vous leur trouvez un petit charme particulier? Vous êtes nouveau dans le quartier et vous vous sentez néanmoins concerné? Vous avez envie d'agir et vous ne savez comment vous y prendre? Si vous voulez en savoir plus sur les

différentes mesures de protection du patrimoine, n'hésitez pas à consulter la nouvelle série de cinq fiches-conseil consacrées à la sauvegarde du patrimoine réalisées par Espace Environnement. Cette série s'adresse à toute personne soucieuse de recevoir une information précise et actualisée dans ce domaine pour participer au développement harmonieux et durable de son cadre de vie.  
Rens.: Espace Environnement: 071 300 300.

📌 Inter-Environnement Wallonie organise des formations à l'épuration individuelle. Comment faire? Comment encourager une démarche participative et pro-active? Quels critères prendre en compte dans le choix d'un système? Quel est le contexte environnemental et économique actuel? Quel rôle et quelle initiative pour les communes? Autant de questions qui seront abordées lors des cinq jeudis de formation (de 19 à 22 h). *Flawinne (Namur): le 23 mai, Ecaussines (Hainaut): le 3 mai, Louvain-la-Neuve (Brabant wallon): le 6 juin, Anlier (Luxembourg): le 13 juin, Werbomont (Liège): le 20 juin.* Rens.: 080 25 52 80.

### 📌 La démocratie locale en question

L'Union des Villes et Communes organise en divers lieux des journées de réflexion sur la démocratie locale. La commune étant le niveau le plus proche du citoyen, elle est le lieu d'expression de la démocratie par excellence. Mais diverses questions se posent: dans quelle mesure le citoyen devrait-il participer à la vie communale? Quel degré de participation permet une gestion optimale de la chose publique? Quelles démarches mettre en œuvre pour toucher le citoyen? Comment l'atteindre et tenir compte de ses critiques, ses souhaits? La question des CCAT y sera évidemment abordée. Ces journées auront lieu à Mons le 14 mai et à Namur le 15 mai. La participation est gratuite mais l'inscription est obligatoire.

Patrick Saelens, tél: 02 233 31 12, fax: 02 233 31 13

### 📌 La ferme monobloc en Ardenne

«La sauvegarde du patrimoine passe par l'intérêt qu'on lui porte. Elle permet le maintien de la mémoire collective et des particularités de la population. Mais restaurer un bâtiment - et davantage encore le réaffecter-, c'est lui rendre vie en le valorisant avec des idées et des moyens actuels. C'est dans ce double aspect - sauvegarde du patrimoine/adaptation à la vie contemporaine - que réside principalement le problème de la valorisation de notre habitat traditionnel. Bien restaurer, c'est connaître son bâtiment pour parvenir à lui rendre vie avec efficacité et sensibilité. Bien restaurer, c'est aussi faire en sorte qu'évolution du bâtiment ne rime pas avec défiguration mais bien avec valorisation dans le respect de ce qui existe.» Cette brochure réalisée par la Fondation

rurale de Wallonie, magnifiquement illustrée, présente les caractéristiques des fermes monoblocs ardennaises et, à partir d'exemples ou de contre-exemples, dispense des conseils à la rénovation et à la réaffectation de celles-ci. Très didactique, la publication constitue un outil du plus grand intérêt pour ceux qui souhaitent intervenir sur de tels édifices mais elle s'adresse aussi à tous ceux qui désirent apprendre à regarder et à comprendre notre patrimoine bâti.

*La ferme monobloc en Ardenne - conseils à la restauration et à la réaffectation, brochure réalisée par la Fondation rurale de Wallonie avec l'aide de la Région Wallonne - Octobre 2001*

📌 La dernière livraison des **Cahiers de l'urbanisme** porte sur deux thèmes: la présidence belge de l'Union européenne, et l'aménagement du territoire avec notamment plusieurs articles sur le NIMBY.

Ed. Mardaga, 04 368 42 42 - fax 04 368 42 40